

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 4 avril 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-03-38 – URBANISME (2.1) – COMMUNE DE GYE :
APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi l’ordre du jour : Retrait de la délibération n°2019_03_39 « Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPFL » (devenue sans objet) et ajoute la délibération n°2019_03_39 « Constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voiries et réseaux à Lucey ».

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration de C. VERDELET), Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de C. GAY), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Olivier HEYOB (ayant la procuration de M. VERGEOT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de F. EZAROIL), Lucette LALEVEE, Marie VIOT (ayant la procuration de C. CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Guy SCHILLING, Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Christian HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Stéphanie LAGARDE, Jean-Marie HORNUT.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis
<u>Secrétaire de séance :</u>	André MAGNIER
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents
<u>Nombre de votants :</u>	65 votants

Par délibération communale en date du 29 janvier 2015, la commune de Gye a souhaité réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de définir un projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Pour rappel, **les grands objectifs de révision du PLU** définis dans la délibération de prescription étaient les suivants :

- Réfléchir à un nouveau projet de développement et d'aménagement du territoire communal ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en favorisant la densité ;
- Anticiper la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les dispositions du SCoT Sud 54 ;
- Aménager la rédaction du règlement, notamment par rapport à la prise en compte des dispositions du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) ;
- Prendre en considération le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Assurer la protection des secteurs présentant un enjeu environnemental et paysager majeur.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définies dans le PLU et validées lors d'un débat en conseil municipal sont les suivantes :

- Orientation générale n°1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE SANS ETALEMENT URBAIN
- Orientation générale n°2 : MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE ENDOGENE
- Orientation générale n°3 : SE DEPLACER A GYE
- Orientation générale n°4 : PRESERVER DURABLEMENT LES PATRIMOINES NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX
- Orientation générale n°5 : LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE

Transmission du dossier de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées et enquête publique

Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et EPCI limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les retours d'avis sont favorables à ce projet, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Par décision en date du 15 octobre 2018, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné M. Jean-Jacques HARMAND en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est tenue du 07 janvier au 07 février 2019 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, sans réserve ni recommandation.

Chaque remarque formulée, par les Personnes Publiques Associées, par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) ou par la population, a fait l'objet d'une réponse disponible dans le rapport du commissaire enquêteur.

Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Gye en date du 29 janvier 2015 prescrivant la révision de son PLU ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération de la commune de Gye en date du 13 mars 2017 autorisant la CC2T à poursuivre cette procédure de révision de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Gye et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté n°Urb-28-18 en date du 28 novembre 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de révision du PLU de la commune de Gye ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX